

Emetteur : **EBL** N° panneau : **PAD & PAPIT4**
Affiché le : **13/05/25** Retiré le : **15/07/25**

Annexes : Non ☒ O ☐ Voir accueil

Département d'Eure et Loir
Canton de Chartres 1

COMMUNE DE JOUY
Place de l'Eglise
28300 JOUY
Tél : 02 37 18 05 85
Fax : 02 37 18 05 94



Décision n° DDM

2025 026

Catégorie

MARCHES
PUBLICS

Nombre de pages

1 / 1

paraphe

DECISION DU MAIRE

PORTANT AVENANT N° 1 AU MARCHE MEC CJ 2024 005
DE L'ENTREPRISE DEKRA – POUR LA VERIFICATION PERIODIQUE DES
INSTALLATIONS DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA COMMUNE DE JOUY

LE MAIRE DE JOUY.

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Municipal de la Commune de Jouy ;

Vu la délibération n° DCM 2020-044 du 10 septembre 2020 portant délégations consenties par le conseil municipal au Maire de JOUY et notamment son article 4,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoint ;

Vu l'arrêté n° AM 2020 011 du 26/05/2020 portant délégation de fonction et de signature au bénéfice de Jacky TARANNE, Adjoint au Maire ;

Vu le marché MEC CJ 2024 005 pour la vérification périodique des installations des bâtiments communaux de la Commune de JOUY notifié à l'entreprise DEKRA le 18 octobre 2024, pour un montant HT de 2.200,00 €, soit 2.640,00 € TTC ;

Vu la nécessité de rajouter, à ce contrat, la vérification d'un local chaufferie avec chaudière, réseau gaz, des ateliers ;

Vu l'avenant n° 1 du 04 mars 2025 présenté par l'entreprise DEKRA pour un montant annuel supplémentaire de 150,00 € HT, soit 180,00 € TTC, pour la vérification du local chaufferie avec chaudière, réseau gaz des ateliers ;

DECIDE

Article 1 : d'accepter l'avenant n° 01 du marché MEC CJ 2024 005 avec l'entreprise DEKRA CENTRE – Pôle Atlantis – 2 avenue François Arago – CS 10038 – 28008 CHARTRES - de + 150,00 € HT, soit + 180,00 € TTC pour la vérification du local chaufferie avec chaudière, réseau gaz des ateliers. Cet avenant suivra les conditions du marché initial. Le nouveau montant du marché est donc porté à 2.350,00 € HT soit 2.820,00 € TTC.

Article 2 : Les crédits seront prévus en fonctionnement sur le budget principal 2025 de la Commune.

Article 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des décisions de la Commune de Jouy et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil Municipal.

Fait à Jouy,
Le 09 mai 2025

Certifié exécutoire compte tenu de :

-la réception en préfecture le :

-et de la publication le :

Pour le Maire
Par délégation,
L'Adjoint,
Jacky TARANNE



REÇU EN PREFECTURE

le 13/05/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DC-026-212802011-20250509-DDM_2025_02